

Démarche : Aide à la rénovation de logement indigne et insalubre
(MaPrimeLogementDécent) – Engagement de votre dossier

Organisme : Communauté de communes - Vallespir

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

Formulaire

Engagement de votre dossier

Cette démarche dématérialisée vous permet de déposer en toute sécurité l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de votre demande d'aide.

Elle a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants ainsi que les bailleurs dans le suivi de leur demande auprès de la Communauté de Communes du Vallespir (CCV), dans le cadre de projets de rénovation de logements indignes ou insalubres. Ce dispositif vise à simplifier les démarches administratives et à sécuriser toutes les étapes de l'instruction du dossier.

Grâce à cette procédure, vous pourrez transmettre l'ensemble des pièces obligatoires au service Habitat de la CCV afin de permettre l'instruction de votre demande d'aide dans les meilleures conditions.

Mail du demandeur

Numéro de téléphone du demandeur

Adresse du bien immobilier qui fait l'objet de la demande d'aide

Référence cadastrale du logement

Description du projet faisant l'objet de la demande d'aide

Aide à la rénovation de logement indigne et insalubre (MaPrimeLogementDécent) – Engagement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité (CNI) du demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Avis d'imposition de l'année N-1

Merci de joindre votre avis d'imposition de l'année précédente (N-1)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document attestant la propriété du bien

Merci de joindre un document qui prouve que vous êtes propriétaire du logement (Taxe foncière, acte notarié, compromis de vente, etc.).

Type de propriétaire (Propriétaire bailleur (PB) ou propriétaire occupant (PO))

Merci d'indiquer à quelle catégorie vous appartenez afin de faciliter l'instruction de votre dossier.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si vous êtes propriétaire bailleur, merci de joindre une copie du bail de location.

Ce document permet de vérifier la situation locative du logement et d'assurer la conformité de votre demande.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du demandeur

Nom de votre MAR (Mon Accompagnateur Rénov')

Votre MAR est l'entreprise qui vous aide à constituer votre dossier et vous accompagne tout au long des étapes clés.

Numéro de SIRET de votre MAR (Mon Accompagnateur Rénov')

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Fiche de demande de subvention - Engagement

Merci de joindre la fiche de demande de subvention complétée par votre MAR.

Ce document synthétise votre projet : travaux retenus, entreprises sélectionnées, montant des devis et calcul des aides attribuables aux demandeurs.

La fiche est à demander directement auprès de la CCV.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Aide à la rénovation de logement indigne et insalubre (MaPrimeLogementDécent) – Engagement

Merci de joindre tous les devis relatifs aux travaux prévus. Les devis doivent obligatoirement provenir d'artisans RGE.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport de visite du MAR (Mon Accompagnateur Rénov')

Merci de bien vouloir joindre le rapport de visite réalisé par votre MAR (Mon Accompagnateur Rénov').

Celui-ci doit contenir l'indice de dégradation de votre logement.

L'indice de dégradation permet d'évaluer l'état général de l'habitation en identifiant les désordres ou manquements présents. Il constitue une base pour déterminer le niveau de dégradation et justifier la nécessité d'engager des travaux de rénovation.

Le rapport de visite est établi à l'issue de la visite de votre logement par votre MAR et présente en détail le projet retenu à partir des constats effectués sur place.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ À défaut d'un indice d'insalubrité ou de dégradation suffisant, merci de fournir un justificatif attestant de l'existence d'une procédure administrative reconnaissant le caractère indigne ou insalubre du logement.

(arrêté de péril, insalubrité, problème de sécurité des équipements, ou situation liée au saturnisme).